

L'accès légal au contenu — Fiche-conseil

LA MUSIQUE

LES FILMS ET LA TÉLÉVISION

LE DOMAINE PUBLIC

CREATIVE COMMONS

LE CONTENU GÉNÉRÉ PAR
L'UTILISATEUR

L'UTILISATION ÉQUITABLE

L'une des décisions éthiques auxquelles les enfants sont le plus confrontés en ligne concerne la façon dont ils accèdent au contenu comme la musique, les jeux et les vidéos, ainsi que l'utilisation qu'ils en font. Nous pouvons aider les enfants à faire les bons choix en les renseignant sur le sujet : dans le cadre d'une étude, le quart des jeunes ont affirmé qu'ils cesseraient d'accéder illégalement au contenu s'ils savaient clairement ce qui est légal et ce qui ne l'est pas.

Que devraient savoir les jeunes à propos de la propriété intellectuelle? En vertu de la loi canadienne, il est illégal de copier, téléverser ou télécharger des œuvres protégées par le droit d'auteur comme des films ou de la musique sans l'obtention de l'autorisation du titulaire du droit d'auteur. Du point de vue éthique, le concept est simple : avant de regarder ou d'écouter des médias en ligne, nous devons nous demander si par le fait même nous respectons les droits des personnes qui les ont créés et qui en sont propriétaires.

Compte tenu de la confusion concernant les utilisations acceptables et celles qui ne le sont pas, il est bon de connaître les endroits et les moments opportuns pour vous procurer légalement de la musique, des films et d'autres médias. Gardez à l'esprit que ce n'est pas parce qu'un site convient à l'utilisation dans un pays que son utilisation est légale au Canada. Si un site ou un service n'apparaît pas dans l'une des listes ci-dessous, n'allez pas présumer qu'il est légitime.

LA MUSIQUE

- Music Canada propose une liste de sites Web canadiens où vous pouvez légalement diffuser en flux et télécharger de la musique : <http://musiccanada.com/>
- Pro-music offre une liste de sites légaux pour la diffusion en flux et le téléchargement de musique partout dans le monde, le tout classé par pays. Voici leur liste pour le Canada : <http://www.pro-music.org/legal-music-services-north-america.php>

LES FILMS ET LA TÉLÉVISION

- L'Association cinématographique – Canada comporte une liste de sites légaux où diffuser en flux et télécharger des films et des émissions de télévision : <http://www.mpa-canada.org/>

La plupart de ces services vous donnent uniquement la permission de regarder ou d'écouter ce que vous diffusez en flux ou ce que vous téléchargez. Si vous voulez en faire plus – par exemple, si votre enfant recherche de la musique pour la bande sonore d'une vidéo dans le cadre d'un projet scolaire – vous devez vérifier ce qui est permis en vertu du *domaine public*, de *Creative Commons* et des exemptions de l'*utilisation équitable* et du *contenu généré par l'utilisateur* de la Loi sur le droit d'auteur.

LE DOMAINE PUBLIC

L'Association cinématographique – Canada comporte une liste de sites légaux où diffuser en flux et télécharger des films et des émissions de télévision :

La plupart de ces services vous donnent uniquement la permission de regarder ou d'écouter ce que vous diffusez en flux ou ce que vous téléchargez. Si vous voulez en faire plus – par exemple, si votre enfant recherche de la musique pour la bande sonore d'une vidéo dans le cadre d'un projet scolaire – vous devez vérifier ce qui est permis en vertu du *domaine public*, de *Creative Commons* et des exemptions de l'*utilisation équitable* et du *contenu généré par l'utilisateur* de la Loi sur le droit d'auteur.

Des œuvres peuvent appartenir au domaine public pour diverses raisons. Par exemple, la durée du droit d'auteur est expirée, l'œuvre n'était pas éligible à la protection du droit d'auteur ou le titulaire du droit d'auteur a autorisé le public à utiliser son œuvre sans autorisation et sans paiement.

La durée du droit d'auteur

Comme le prévoit la [Loi sur le droit d'auteur](#), le droit d'auteur sur une œuvre subsiste pendant la vie de l'auteur/le créateur, puis jusqu'à la fin de la cinquantième année suivant celle de son décès.

Voici certains exemples d'œuvres du domaine public.

Titres, noms, slogans, courtes combinaisons de mots :

Pour faire l'objet d'une protection, une œuvre doit être quelque chose de substantiel. Il arrive parfois, qu'un titre original et distinctif soit protégé.

Idées :

Le droit d'auteur protège l'expression d'une idée, mais non l'idée elle-même. Jusqu'à ce que l'idée soit exprimée sous forme donnée (p. ex. format papier, forme électronique ou autres support matériels au média numérique), la protection du droit d'auteur n'existe pas.

Faits :

C'est l'expression des faits qui est protégée par le droit d'auteur et non les faits eux-mêmes. Par exemple, les faits présentés dans un article de revue sont du domaine public. Toute personne peut utiliser ces faits, dans la mesure où elle ne copie pas la manière dont l'auteur de l'article les a exprimés. Dans la mesure où on utilise ses propres mots, on ne porte pas atteinte au droit d'auteur.

Droit d'auteur venu à expiration :

Au terme ou à l'expiration de la durée de protection du droit d'auteur, l'œuvre tombe dans le domaine public. L'œuvre appartenant au domaine public peut être utilisée par quiconque sans l'autorisation ou paiement de redevances. Au Canada, on peut même modifier l'œuvre sans autorisation.

<http://publications.gc.ca/site/fra/dacol/aProposDroitAuteur.html>

Le site Internet Archive (www.archive.org) héberge près de trois millions de vidéos et enregistrements audio qui relèvent du domaine public, variant d'anciens dessins animés à des balados modernes. Voici d'autres grandes sources de documents du domaine public : Répertoire de photos historiques <http://www.historicalstockphotos.com/>

- Images du domaine public <http://public-domain.zorger.com/>
- Archives nationales <http://www.digitalvaults.org/>
- Effets sonores du domaine public <http://www.pdsounds.org/>

CREATIVE COMMONS

Chaque fois que vous payez pour des médias, vous achetez en fait une *licence d'utilisation*, qui comporte généralement des limites : par exemple, l'achat d'une chanson vous donne le droit de l'écouter, mais pas de l'utiliser en tant que trame sonore d'un film. Les licences *Creative Commons* permettent aux utilisateurs d'accéder aux médias et de les utiliser gratuitement à certaines conditions. Par exemple, une licence *Attribution* exige seulement que vous reconnaissiez le créateur de l'œuvre, une licence *Pas de Modification* vous interdit de modifier l'œuvre lorsque vous l'utilisez, une licence *Non Commercial* signifie que vous pouvez l'utiliser seulement si vous ne ferez rien payer pour le produit final et une licence *Partage dans les Mêmes Conditions* signifie que vous devez rediffuser le produit final selon la même licence Creative Commons. Les œuvres sous licence Creative Commons peuvent être extrêmement utiles pour les jeunes qui recherchent des images, de la musique et des vidéos pour les intégrer à un projet scolaire ou à une œuvre créative personnelle.

Voici d'excellentes sources d'œuvres publiées sous licence Creative Commons. Aidez vos enfants à vérifier si la licence spécifique (voir ici pour une explication des licences : <http://creativecommons.org/licenses/?lang=fr>) leur permet de faire l'utilisation qu'ils souhaitent faire.

- Comfight vous permet d'effectuer des recherches dans le service d'hébergement d'images Flickr pour trouver des photos sous licence Creative Commons. Assurez-vous de sélectionner « Creative Commons » et « Safe » dans la section gauche de la page avant d'écrire votre terme de recherche <http://comfight.com/>
- Opsound propose des pistes de musique publiées sous licence Creative Commons <http://www.opsound.org/>
- Sound Transit offre des effets sonores publiés sous licence Creative Commons <http://turbulence.org/soundtransit/search/>
- Le site d'hébergement de vidéos Vimeo vous permet d'utiliser la balise de recherche « creativecommons » en plus de toute autre balises que vous utilisez (vous pouvez donc utiliser *creativecommons chiens* pour trouver des vidéos de chiens que vous pouvez utiliser sous licence Creative Commons) www.vimeo.com
- Wikimedia Commons contient plus de 17 millions de fichiers multimédia publiés pour la plupart sous licence Creative Commons http://commons.wikimedia.org/wiki/Main_Page

LE CONTENU GÉNÉRÉ PAR L'UTILISATEUR

Une autre exception importante concerne le contenu non-commercial généré par l'utilisateur, qui « permet l'utilisation d'œuvres obtenues de manière légitime à des fins non commerciales de création de contenu par l'utilisateur. Cela s'applique uniquement aux créations qui n'influent pas sur le marché de l'œuvre originale. Il pourrait s'agir, par exemple, de la création d'une vidéo maison montrant un ami ou un membre de la famille en train de danser sur une chanson populaire et son affichage en ligne, ou de la création d'un mixage de vidéoclips. » <http://www.ic.gc.ca/eic/site/crp-prda.nsf/fra/rp01189.html>

Il faut s'assurer que :

- ce soit à des fins non commerciales;
- les œuvres aient été légitimement acquises;
- les œuvres créées ne constituent pas un substitut aux œuvres originales et qu'elles n'aient pas de répercussions négatives sur les marchés ou la réputation de leurs créateurs.

Source : *Loi sur la modernisation du droit d'auteur — Fiche d'information*
Industrie Canada (http://www.ic.gc.ca/eic/site/crp-prda.nsf/fra/h_rp01237.html)

L'UTILISATION ÉQUITABLE

L'utilisation équitable est le droit juridique qu'ont les Canadiens d'utiliser des œuvres protégées par droit d'auteur sans obtenir la permission du titulaire du droit d'auteur. Six activités peuvent se qualifier à titre d'utilisation équitable : recherche, étude privée, critique, communication des nouvelles, parodie et satire et éducation. Pour obtenir des renseignements plus approfondis sur l'utilisation équitable, consultez la section sur *L'utilisation équitable pour l'éducation aux médias* sur le site Web d'HabiloMédias : <http://habilomedias.ca/propriete-intellectuelle/utilisation-equitable-education-medias>